

**ANNEXE****PROCÉDURE D'APPLICATION**

L'autorité administrative du pays du coproducteur majoritaire propose l'admission du film au bénéfice de l'accord à l'autorité administrative du pays du coproducteur minoritaire.

Les producteurs de chacun des pays devront, pour bénéficier des dispositions du présent accord, accompagner leurs demandes d'admission à la coproduction, adressées à leurs autorités respectives, d'un dossier qui comportera notamment:

- un scénario détaillé,
- un document concernant la cession des droits d'auteur,
- le contrat de coproduction passé entre les sociétés coproductrices,
- un devis et un plan de financement détaillés,
- la liste des éléments techniques et artistiques des deux pays,
- un plan de travail du film.